

Une publication de la Société d'Exploitation du MIN du Val de Loire, SOMINVAL, destinée aux opérateurs des sites d'Angers et de Vivy et aux partenaires de la SOMINVAL.



**En bref,
pour vos travaux
par « points chauds »
sur le MIN du Val de Loire**

- Remplir une Déclaration d'Intention de Travaux *disponible à la SOMINVAL*
- Etablir un permis de feu *modèle disponible à la SOMINVAL*
- Fournir un exemplaire du permis de feu à la SOMINVAL

Selon l'Art. 12 Titre III du Règlement Intérieur du MIN du Val de Loire



12, avenue Jean-Joxé
49100 ANGERS
Tél. 02 41 31 19 19
Fax 02 41 31 19 10
sominval@sominval.fr

Le PERMIS de FEU

Le **PERMIS DE FEU** met en œuvre les **mesures de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion pendant des travaux par « points chauds »** (chalumeau, arc électrique, meulage...). Il doit être systématiquement établi pour les travaux effectués en dehors des ateliers conçus pour ce genre d'opérations soit par le personnel propre à l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Les sinistres imputables à des opérations de cette nature représentent 12% des sinistres de cause connue



Ce document **doit être rempli par le chef d'entreprise** ou son représentant qualifié donnant l'ordre de travail.

Le PERMIS DE FEU en 3 phases

1 AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX :

Vérifier la nature des matériaux de construction (plafond, mur, panneau sandwich)
Vérifier le bon état des appareils de soudage ou découpage
Eloigner ou couvrir d'une bâche ignifugée les matériaux combustibles et les liquides inflammables situés à moins de 10 mètres du lieu de travail
Balayer le sol et l'arroser (ou le couvrir par des tôles) s'il est combustible
Boucher les trous ou fissures du mur ou du sol
ÉTABLIR LE PERMIS DE FEU

2 PENDANT LES TRAVAUX :

Prévoir à proximité du lieu de travail un extincteur adapté au risque.
Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute
Déposer les objets chauds uniquement sur les supports prévus à cet effet

3 APRÈS LES TRAVAUX

Inspecter les lieux pour s'assurer qu'il n'y a aucun début d'incendie
Effectuer une ronde de contrôle 30 minutes après la fin des travaux et pendant 2 heures

*Un exemple de permis de feu est présenté au verso
et est disponible auprès des services techniques de la SOMINVAL*

Pour en savoir plus

- Ordonnance du 16 février 1970
- Décret 92-158 du 20 février 1992
- Incendie et lieux de travail, INRS, édition 789, 1999

Les documents sont également consultables à la SOMINVAL

Permis de feu

Ce document ne dégage en rien la responsabilité de l'intervenant en cas de sinistre éventuel.

Demande de travaux

Ordre de travail donné par M. chef d'entreprise représentant qualifié

Exécution des travaux

Travaux exécutés par M. société extérieure personnel interne
Raison sociale :

Nature et durée des travaux

Nature de l'opération à effectuer :

Travaux exécutés par : chalumeau meulage, tronçonnage arc électrique autre, préciser :

Autorisation valable du àh au àh

Lieu précis :

Mesures de prévention

L'exécutant ainsi que le demandeur devront définir en liaison avec le responsable sécurité incendie les mesures de sécurité à respecter. La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des consignes générales ainsi que des précautions particulières suivantes :

Risque spécifiques (construction, stockages dangereux...) :

Autres facteurs aggravants :

Moyens de protection spécifiques :

Signatures

Le chef d'entreprise ou son représentant qualifié accepte la réalisation des travaux sous réserve que toutes les mesures de prévention soient prises par l'exécutant

L'exécutant s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité pour éviter la naissance et la propagation d'un incendie